

**Avis d'Appel d'offres National (AON)**

**N° 019/Cordaid/FM/2020**

**Objet : Appel National 019/Cordaid/FM/2020 pour la Sélection d'une (des) entreprise(s) de construction pouvant exécuter les travaux d'aménagement des espaces jeunes dans 4 formations sanitaires de la ville de Kinshasa.**

*(Les lieux et les travaux à faire sont décrits dans les cahiers de charge. Le marché est de 4 lots)*

Date de publication : **18 Mai 2020**

Date de clôture : **01 Juin 2020**

**PROJET FONDS MONDIAL VOLET VIH-TB, GERE PAR LE PRINCIPAL RECIPIENDAIRE CRDAID RDC,  
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

---

1. **LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)** a obtenu un financement du Fonds Mondial dans le cadre de la composante de lutte contre le VIH-SIDA, la Tuberculose et le Paludisme. Cordaid a été désigné comme Principal Réciendaire (PR) pour la mise en œuvre des activités de lutte contre le VIH et la Tuberculose à travers l'approvisionnement des structures de santé en médicaments de lutte contre ces maladies.
2. Cordaid souhaite sélectionner, pour l'aménagement de 4 espaces jeunes dans 4 formations sanitaires de la ville de Kinshasa, une entreprise ou des entreprises de construction. L'entreprise (les entreprises) sélectionnée(s) dans le cadre de ce marché, procédera (procéderont) à l'aménagement de 4 espaces jeunes dans 4 formations sanitaires de la ville de Kinshasa. Les adresses sont reprises dans les différents cahiers de charge et à l'annexe III.
3. Le Dossier d'appel d'offres complet (dont les 4 cahiers de charges et la fiche de visite) en français peut être obtenu par les soumissionnaires intéressés par demande électronique à l'adresse suivante : [cordaid.rdc@cordaid.org](mailto:cordaid.rdc@cordaid.org)  
  
Le Dossier d'appel d'offres sera envoyé, par courrier électronique aux soumissionnaires et une version papier pourra être également retirée au bureau de Cordaid RDC, tenant lieu de version officielle faisant foi, à l'adresse ci-dessous.
4. Les Soumissionnaires devront répondre à des critères de qualification concernant leurs capacités techniques et leurs expériences. Ces critères seront évalués sur la partie technique. Ils devront disposer :
  - D'une expérience avérée dans les trois dernières années dans les travaux de construction ou de réhabilitation.
  - D'un personnel dont l'expérience est éprouvée
  - D'une connaissance avérée de la Ville Province de Kinshasa

5. Les documents suivants qui composent cette offre vous permettront de préparer votre proposition :

- |    |  |            |
|----|--|------------|
| a) | Instructions aux Soumissionnaires          | Annexe I   |
| b) | Conditions générales du Contrat            | Annexe II  |
| c) | liste des lots                             | Annexe III |
| d) | Tableau des coûts                          | Annexe IV  |
| e) | Formulaire de soumission de la Proposition | Annexe V   |

6. Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distincts et devra nous parvenir, au plus tard le : **01 juin 2020 à 12H00** (Heure de Kinshasa : GMT + 1)

A l'adresse suivante : **Le Directeur Pays CORDAID RDC**

**Immeuble FIKHUSS, Boulevard Tshatshi n°65, Commune de la Gombe**

**Kinshasa – République Démocratique du Congo**

Ou à l'adresse ci-dessous (opérationnelle durant la période de confinement de la Commune de la Gombe) :

**Bâtiment PNMLS**

**Croisement avenues 24 Novembre et Bld Triomphal, en face de la cathédrale du centenaire**

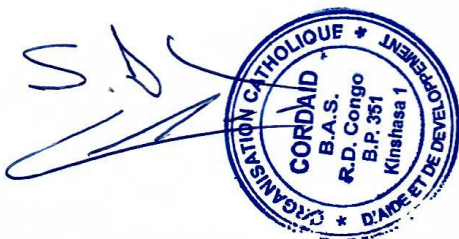
**AVEC LA MENTION Référence AON N° 019/Cordaid/FM/2020**

7. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Cordaid, et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous du lundi au vendredi, de 09 heures à 16 heures (heure locale de Kinshasa) ou par mail à l'adresse suivante : [cordaid.rdc@cordaid.org](mailto:cordaid.rdc@cordaid.org)

Le Bureau de Cordaid répondra par écrit à toute demande de document et clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des propositions.

Sylvain DUHAU,

Directeur Pays



ANNEXE I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INTRODUCTION

Généralités

8. Dans le cadre de la mise en œuvre de la subvention COD/C/Cordaid du Fonds mondial de Lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le Paludisme, Cordaid lance un Appel d’Offres national pour la sélection d’un cabinet de construction pouvant assurer l’aménagement de 4 espaces pour jeunes dans la ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo. Les adresses des sites sont reprises dans l’annexe III.

Les travaux seront contrôlés par une entreprise recrutée par CORDAID. Le cabinet **ROCKSTORE** recruté dans le cadre de ce marché, sera en charge de faire le suivi technique pour le compte de CORDAID desdits travaux et rapporter le cas échéant à CORDAID.

Coût de la proposition

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de sa Proposition. Cordaid ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par la Proposition.

Fraude et corruption

Le Bailleur ainsi que Cordaid exigent que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants, dans le cadre de marchés financés par le Fond Mondial, respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur :

- a. Définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
  - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
  - iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. Et « pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché ;
- c. Prendra, à l’encontre d’une firme ou d’un individu, des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un

moment quelconque, que cette firme ou cet individu se soient livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;

- d. Se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par lui une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.

## **B. Documents d'invitation à soumissionner**

### **Contenu des documents d'invitation à soumissionner**

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de la Proposition.

### **Clarification des Documents d'invitation à soumissionner**

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut en informer par courrier ou par mail le Bureau de Cordaid à l'adresse indiquée dans l'invitation à soumissionner. Le Bureau de Cordaid répondra par courrier ou par mail à toute demande de clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des propositions. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les documents d'invitation à soumissionner.

### **Modification des Documents d'invitation à soumissionner**

À tout moment avant la date limite de dépôt des Propositions, le Bureau de Cordaid peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux documents d'invitation à soumissionner.

Afin de ménager aux Soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, le bureau de Cordaid pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des propositions.

## **C. PREPARATION des Propositions**

### **Langue de la Proposition**

Les Propositions préparées par le soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à la Proposition échangés entre le Soumissionnaire et le Bureau de Cordaid seront écrits en français. Les offres écrites en d'autres langues que le Français seront rejetées.

Documents constitutifs de la Proposition

La Proposition comprendra les documents suivants :

- a. Le formulaire de soumission de la proposition : Annexe V ;
- b. La proposition technique et opérationnelle comprenant la documentation nécessaire démontrant que le soumissionnaire répond à toutes les conditions d'éligibilité, et répond aux caractéristiques techniques stipulées dans les Termes de Référence ;
- c. La proposition financière : le tableau des coûts, Annexe IV.

Le Soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et technique de sa Proposition comme suit :

**a. Plan de gestion**

Cette partie devra fournir dans un document, des informations sur l'entreprise, incluant notamment la date de constitution de la société, une description sommaire des activités présentes du Soumissionnaire, gestion de la performance, du risque. L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec la Proposition.

Le Soumissionnaire devra identifier la ou les personnes chargées de le représenter dans ses rapports futurs avec le Bureau de Cordaid RDC.

**Pour cette partie, le soumissionnaire aura à fournir obligatoirement les documents suivants :**

- i. La copie des statuts de l'entreprise, et les coordonnées exactes du siège social de l'entreprise ; éliminatoire à l'analyse des offres
- ii. Nom et fonction des personnes chargées de représenter le Soumissionnaire ou une procuration en cas de représentation ;
- iii. La copie du numéro au RCCM (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier), éliminatoire à l'analyse des offres
- iv. La copie du numéro d'impôts, éliminatoire à l'analyse des offres
- v. Le bilan officiel déposé de la dernière année
- vi. Quitus fiscal valide à la date d'ouverture des offres,
- vii. Les références bancaires de l'entreprise ou relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- viii. Le soumissionnaire retenu sera appelé à déposer tous les documents ici énumérés avant la signature du contrat.

Les soumissionnaires disposant des brochures peuvent également les annexer.

**b. Plan des ressources**

Cette section devra fournir des explications détaillées au niveau des ressources humaines et matérielles dont le Soumissionnaire dispose pour assurer la bonne exécution de la mission. Elle devra donner une description de ses capacités, installations et infrastructures actuelles. Ainsi que tout projet d'expansion de celles-ci. Pour cette partie, le soumissionnaire aura à fournir les documents suivants :

- i. Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire (Organisation Internationales ou privé) ; les prestations de services sont prouvées

par des copies des contrats et Attestations (Fournir les copies de contrat de service, Attestation de fin de service ainsi que les Références de ces clients)

- ii. Nombre du personnel clé dédié à cette activité ainsi que leurs CVs respectifs.

#### Les coûts de la Proposition

Le fournisseur détaillera les coûts de ses services. Aucun coût supplémentaire ne sera accepté par CORDAID pendant l'exécution du contrat.

#### Devises de la Proposition

Tous les coûts seront indiqués en dollars américains ou en toute autre devise convertible. Dans le cas d'utilisation d'une monnaie autre que le dollar américain, le taux de change appliqué sera celui de la Banque Centrale du Congo (de la République Démocratique du Congo) à la date limite d'ouverture des offres.

#### Période de validité des propositions

Les Propositions resteront valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date de soumission des Propositions arrêtée par le Bureau de Cordaid, conformément à la clause relative à la date limite. Une Proposition dont la durée de validité est inférieure à ces 120 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux conditions de l'appel d'offres.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau de Cordaid pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa proposition.

#### Révision des prix

1. Aucune révision de prix n'est prévue pour ce marché. Une fois le contrat signé, le fournisseur ne pourra procéder à aucune révision des coûts. Cependant, avant l'expiration de l'offre, le soumissionnaire peut procéder à la révision des coûts. La demande se fera par écrit et Cordaid l'acceptera par écrit autant.

#### Format et signature des propositions

Le soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de la proposition, portant respectivement et distinctement la mention « **Offre financière** » et « **Offre technique** » de la proposition ». Ces deux (offre financière et offre technique) devront être faites en 4 exemplaires chacune dont une originale et 3 copies. En cas de divergences entre les deux documents, c'est l'original qui doit faire autorité.

Tous les exemplaires doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le soumissionnaire pour ce qui touche au présent contrat.

Une proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

## D. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

### Scellage et marquage des Propositions

➔ Le soumissionnaire est tenu de veiller au respect de la forme de présentation tel que spécifié ci-après :

a) Le Soumissionnaire devra sceller les Propositions dans une enveloppe extérieure fermée, comme indiqué ci-dessous.

L'enveloppe extérieure doit être :

 Adressée à :

Mr Sylvain DUHAU – Directeur Pays Cordaid RDC

Immeuble FIKHUSS, Boulevard Tshatshi n°65, Commune de la Gombe- Kinshasa – République Démocratique du Congo

La mention : **N° 019/Cordaid/FM/2020** devra figurer sur chacune des enveloppes envoyées par le soumissionnaire. Ainsi que **le nom et l'adresse du soumissionnaire.**

b) Cette enveloppe extérieure devra contenir deux autres plis intérieurs portant respectivement la mention **« Offre technique »** et **« offre financière »**. La distinction de ces deux enveloppes en mentions ci-dessus est nécessaire quoique n'entraînant pas l'exclusion ou le rejet de l'offre.

Ces deux enveloppes intérieures (**« Technique »** et **« financière »**) seront identifiables avec le nom du Soumissionnaire clairement indiqué sur chaque enveloppe scellée et cachetée. Chaque pli devra avoir à son tour une copie originale et 3 copies.

c) Chaque proposition devra contenir deux parties :

- Une première partie contenant les informations techniques, les copies des contrats exécutés pour les marchés similaires, les CVs du personnel dédié à ce marché, les présentations de l'entreprises, les documents administratifs y compris le quitus fiscal, la méthodologie de travail, le chronogramme d'activité par lot, preuve de visite de site (le fournisseur soumettra ces preuves pour les sites pour lesquels il soumissionne),

- Une deuxième partie contenant la proposition des coûts.

### Délai de soumission des propositions

Le Bureau de Cordaid doit recevoir les propositions à l'adresse susmentionnée, au plus tard le : **01 juin 2020 à 12h00' (Heure de Kinshasa : GMT + 1)**.

Le bureau de Cordaid pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des propositions en modifiant les documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la *Modification des Documents d'invitation à soumissionner*, auquel cas tous les droits et obligations de Cordaid et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

### Propositions déposées hors délai

Toute proposition reçue par Cordaid après la date limite telle que spécifiée dans la clause relative au *Délai de soumission des Propositions* sera rejetée.

**Modification et retrait des Propositions**

Le Soumissionnaire peut retirer sa Proposition après dépôt, à condition qu'une notification écrite soit reçue par Cordaid avant la date butoir de soumission des Propositions.

La notification de retrait du Soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative au Délai de soumission des propositions. La notification de retrait peut aussi être envoyée par e-mail à l'adresse [cordaid.rdc@cordaid.org](mailto:cordaid.rdc@cordaid.org).

Aucune proposition ne peut être modifiée après le délai de soumission des Propositions.

Aucune proposition ne peut être retirée dans la période se situant entre le délai de soumission des Propositions et la date d'expiration de la période de validité de la Proposition spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de la Proposition.

**E. OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS**

**Ouverture des Propositions**

L'ouverture des offres aura lieu le 01 juin 2020 à 13 heures (heure de Kinshasa GMT+1) dans les locaux de Cordaid, par la Commission de sélection de Cordaid.

Les soumissionnaires qui le désirent sont priés d'assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée.

**Clarification des Propositions**

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, l'Acquéreur peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire de clarifier sa proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de la proposition ne sera demandé, proposé ni permis.

**Examen préliminaire**

L'Acquéreur examinera les propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces propositions répondent globalement aux conditions stipulées.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Avant examen détaillé, l'Acquéreur évaluera le degré de réponse substantielle de chaque proposition par rapport à l'invitation à soumissionner. Aux fins de ces clauses, une proposition apportant une réponse substantielle est une proposition qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure. La détermination par l'Acquéreur du degré de réponse de la proposition doit être basée sur le contenu de la proposition



elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

**Evaluation et comparaison des Propositions**

L'évaluation des Propositions se déroule de la manière suivante :

**a. Evaluation Administrative**

L'objet de cette évaluation est de vérifier que le soumissionnaire est éligible administrativement à exercer sa profession en République Démocratique du Congo.

Il s'agira de s'assurer que les documents demandés (au plan de gestion) sont dans le dossier. Les propositions qui manqueront un des documents éliminatoires seront rejetées à ce stade

**b. Evaluation Technique**

Les propositions ayant passé le cap de l'évaluation administrative seront ensuite examinées sur la base du critère de conformité technique de l'offre. Les soumissions jugées non conformes à l'issue de ces examens sont rejetées et écartées de toute autre évaluation. L'évaluation technique est prise en compte sur 100 points. Les critères d'évaluation seront détaillés le cas échéant par la commission technique. Il sera principalement question de :

- L'expérience (de l'entreprise) des marchés similaires dans les 3 dernières années
- L'expérience et compétence du personnel dédié à cette activité
- Méthodologie proposée

Les propositions techniques n'ayant pas obtenu la note minimale de 80 % seront rejetés à ce stade.

Le formulaire d'évaluation technique des offres figure ci-dessous. La note maximum spécifiée pour chacun des critères d'évaluation indique l'importance relative ou le coefficient de l'article dans le contexte du processus d'évaluation.

Dans le cadre de l'évaluation technique et financière, une visite des installations et des équipements proposés dans la soumission sera effectuée par les services de CORDAID pour vérifier la conformité des déclarations et les capacités techniques de l'entreprise.

Les constats de la visite seront faits sur un canevas approprié mis en place par la commission technique

**Critères d'évaluation technique**

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique		Note maximum	Critères d'attribution
1	Expérience dans le domaine similaire pendant les 3 dernières années	20	Plus de 10 contrats, 20pts ; 5 à 10 contrats 15pts, 2 à 4 contrats 10pts, 0 à 1 contrats 0pts. La valeur de chaque contrat pourra être considérée au cas où deux fournisseurs ont les mêmes notes après évaluation financière.
2	Compétence et expérience du personnel dédié à ce marché	35	Le personnel devrait être constitué d'un Directeur de Projet (5 pts), d'un Chef de mission (5 pts), d'un ingénieur en électricité (5 pts), d'un ingénieur en plomberie (5 pts), d'un dessinateur (5 pts), d'un ingénieur géomètre (5 pts) et d'un spécialiste en construction (5 pts). La commission évaluera les CVs de chaque membre du personnel dédié à ce marché.
3	Méthodologie	45	La commission évaluera le nombre des visites sur terrain proposé (5 pts), le nombre de rapport proposé (5 pts), ainsi que le nombre des réunions avec Cordaid proposé (5 pts). La commission évaluera aussi les différentes étapes proposées par le soumissionnaire en vue de l'atteinte de ses objectifs (15 pts). Le chronogramme d'activité sera analysé à ce stade (15 pts).
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	

**c. Evaluation financière**

Les offres ayant obtenu la note de qualification minimale de 80 pts seront prises en comptes et comparées à ce stade pour le reste du processus d'évaluation, à savoir la comparaison des prix.

Pour chaque lot, la proposition la moins coûteuse sera recommandée pour attribution du marché.

**F. Attribution du Contrat**

**Critères d'attribution du Contrat**

Le Bureau de Cordaid se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à

l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

**Droit de l'Acquéreur de modifier ses exigences au moment de l'attribution**

L'Acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens et services spécifiée dans l'invitation à soumissionner jusqu'à 15% à la baisse, sans modification des prix ou des autres spécifications et conditions. Toute modification à la hausse de plus de 30% exigera une révision des prix.

**Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acquéreur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue.

- a. Etant donné que la notification sera adressée à tous les soumissionnaires à la fois, cette dernière ne peut être considérée comme un contrat. Cordaid ne sera responsable d'un quelconque engagement amorcé par le soumissionnaire avant la signature du contrat.
- b. A la publication de l'annonce, tous les soumissionnaires disposeront de 7 jours calendaires pour faire recours au niveau de Cordaid, s'ils estiment avoir des arguments en leur faveur qui n'auraient pas été pris en compte.

**Délais d'exécution**

Le délai d'exécution dépendra du délai accepté avec la compagnie qui exécutera les travaux. Pour ce marché, le délai d'exécution sera discuté avant la signature du contrat.

**Visite des sites**

Les visites seront organisées les 21, 22 et 23 mai 2020. Pour chaque site visité, le soumissionnaire remplira la fiche de visite et la fera contresigner par le responsable de l'établissement visité. Les fiches de visite originales seront insérées dans le dossier sur la partie technique. Le dossier du soumissionnaire sera disqualifié pour le lot dont la fiche de visite ne sera pas incluse.

**Signature du Contrat**

Le Soumissionnaire retenu devra signer, dater et renvoyer le contrat à l'Acquéreur dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception du contrat.

## ANNEXE II

### CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

#### 1. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties déclarent et garantissent que :

- a) Chaque partie dispose des pleins pouvoirs, de l'autorité et du droit d'exécuter ses obligations en vertu du contrat ;
- b) Ce contrat constitue une obligation juridique valide et légale de chaque partie, applicable conformément aux présentes conditions (excepté dans les cas de faillites, d'insolvabilité, de jugements affectant les droits des créanciers ou de recours équitables).

Le Prestataire de Service déclare et garantit que :

- a) Il jouit du droit de contrôler et de diriger les moyens, les détails, la manière et la méthode par laquelle les Services seront exécutés ;
- b) Il possède l'expérience requise et la capacité d'exécuter les Services ;
- c) Les services devant être exécutés en conformité avec les lois, les règles ou les règlements en vigueur, il s'engage à obtenir tous les permis ou toutes les autorisations nécessaires pour se conformer à ces lois, à ces règles ou à ces règlements ;
- d) Les services seront exécutés de manière professionnelle avec un personnel qualifié.

#### 2. STATUT JURIDIQUE

Le Prestataire de Service sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis de Cordaid. Son personnel ou ses sous-traitants ne seront en aucune manière considérés comme des employés ou des agents de Cordaid.

#### 3. SOURCE DES INSTRUCTIONS

Le Prestataire de Service ne doit ni chercher ni accepter des instructions d'une autorité non habilitée par Cordaid dans l'exécution des services découlant du contrat. Il se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à Cordaid et il remplira ses engagements en préservant au plus haut point les intérêts de Cordaid.

#### 4. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DE SES EMPLOYES

Le Prestataire de Service sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et il devra, pour l'exécution des services découlant du Contrat, sélectionner des personnes fiables qui œuvreront effectivement à l'exécution du Contrat, respecteront les us et coutumes locales et se conformeront aux normes de conduite morales et éthiques les plus élevées.

#### 5. AFFECTATION

Le prestataire de Service ne doit pas affecter, transférer, prendre d'engagements ou entreprendre quelque disposition que ce soit de tout ou partie du Contrat sans une autorisation préalable écrite de Cordaid.

## **6. SOUS-TRAITANCE**

Au cas où il aurait recours au service de sous-traitants, le Prestataire de Service devra obtenir l'accord et l'autorisation préalables et écrits de Cordaid, étant entendu que l'approbation d'un sous-traitant par Cordaid ne soustrait nullement ce dernier de ses obligations découlant du contrat, quelles qu'elles soient. Les termes de tous les contrats de sous-traitance doivent être assujettis et conformes aux stipulations du Contrat.

## **7. ABSENCE D'AVANTAGES POUR LES AGENTS**

Le Prestataire de Service garantit qu'aucun agent de Cordaid n'a reçu ou ne se verra offrir par lui quelque avantage direct ou indirect découlant du contrat ou de son attribution. Il reconnaît que tout non-respect de cette disposition constitue une entorse à une clause essentielle du contrat.

## **8. DEDOMMAGEMENT**

8.1 Le Prestataire de Service dédommagera, protégera et défendra, à ses propres frais, Cordaid ainsi que les agents et employés de Cordaid contre toutes poursuites judiciaires, réclamations et responsabilités de quelque nature que ce soit, dès lors qu'elles découlent d'actes ou d'omissions de sa part ou de la part de ses employés, responsables, agents ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique, entre autres, aux demandes et actions relatives à l'indemnité d'invalidité des travailleurs, à la responsabilité liée aux produits et à la nature des inventions ou appareils brevetés, au matériel de droit réservé ou à toute autre propriété intellectuelle du Prestataire de Service, de ses employés, officiels, agents ou sous-traitants. Les obligations découlant de cet article se poursuivent même après la fin du contrat.

8.2 En cas de retard dans la livraison, ne fut ce qu'un seul article, Cordaid appliquera une pénalité de 2% par semaine de retard sur l'ensemble de la facture. Cette pénalité ne pourra excéder 10% de la valeur totale de la facture.

## **9. CHARGES ET RECOURS**

Le Prestataire de Service ne mettra pas ni ne permettra que soit joint quelque recours, saisie-arrêt ou autre charge aux dossiers de toute administration ou détenu par Cordaid et relatifs à des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu de ce Contrat, ou pour cause de toute autre demande faite à l'encontre du Prestataire.

## **10. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS**

Toutes les cartes, tous les dessins, toutes les photos, toutes les mosaïques, tous les plans, tous les rapports, toutes les recommandations, toutes les évaluations, tous les documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le Prestataire de Service en vertu du contrat seront la propriété de Cordaid et ils devront être considérés comme confidentiels. Ils ne pourront être remis qu'aux agents autorisés par Cordaid dans l'exécution des tâches effectuées en vertu du contrat. Le Prestataire de Service ne devra à aucun moment communiquer à toute personne non habilitée par Cordaid, publique ou privée, toute information à laquelle il n'a accès que du fait de l'exécution du contrat et qui n'est pas du domaine public, sauf

s'il en a obtenu l'autorisation de Cordaid. Par ailleurs, il ne devra pas utiliser ces informations pour son avantage personnel. Ces obligations demeurent en vigueur à l'expiration du Contrat.

## **11. CAS DE FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE CONDITIONS**

- 11.1 Le terme de Force majeure, tel qu'entendu dans cet Article, englobe les actes de guerres (déclarées ou pas), les invasions, les révolutions, les insurrections ainsi que tout autre acte de même nature ou toute force sur laquelle les parties n'ont aucun contrôle.
- 11.2 En cas de force majeure et aussi rapidement que possible après la survenue de l'évènement constitutif de cas de force majeure, le Prestataire de Service devra en informer Cordaid par écrit, en donnant tous les détails. S'il se trouve, à cause de cet évènement, dans l'incapacité d'honorer ses engagements et d'assumer ses responsabilités découlant du Contrat, il devra notifier Cordaid de tout changement dans les conditions ou de tout évènement qui pourrait influencer ou serait susceptible d'influer sur sa capacité à assumer ses responsabilités.
- Cette notification devra faire état de mesures qu'il se propose de prendre, y compris toute alternative raisonnable destinée à assurer la réalisation des activités qui ne seraient pas affectées par la Force majeure. A la réception de ladite notification, Cordaid prendra, à sa discrétion, les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées en la circonstance, telle la prolongation de la durée du Contrat, afin de permettre au Prestataire de Service de s'acquitter de ses obligations découlant du Contrat.
- 11.3 Si, pour raison de Force majeure, le Prestataire de Service se trouve en position d'incapacité totale ou partielle d'honorer ses engagements ou de s'acquitter de ses responsabilités découlant du Contrat, Cordaid aura le droit de suspendre ou de résilier le contrat sur la base des mêmes termes et conditions que ceux stipulés à l'Article 12 "Résiliation", avec cette seule différence que le préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

## **12. RESILIATION ET SUSPENSION**

### **12.1 Résiliation pour défaut**

Cordaid peut, sans préjudice de toute autre action pour violation de contrat et d'un avis écrit envoyé par défaut au Prestataire de Service, résilier le contrat en totalité ou en partie, si le Prestataire de Service :

- a) Ne remédie pas à une défaillance dans l'exécution de ses obligations, comme indiqué dans un avis de suspension qui lui a été notifié en vertu de l'article 12.5, dans les trente (30) jours à dater de la notification de l'avis de suspension ou dans un délai supplémentaire que Cordaid peut lui avoir accordé ;
- b) Ne remplit pas les obligations découlant du contrat ;
- c) Est engagé dans la fraude, la corruption, la collusion, la contrainte et la pratique obstructive dans la concurrence ou dans l'exécution du contrat et/ou le non-respect des règles éthiques énoncées à l'article 16 ;

En cas de résiliation du Contrat ou d'une partie de celui-ci par Cordaid en application de cet Article, aucun paiement ne sera dû au Prestataire de Service, sauf en ce qui concerne les tâches et services dûment exécutés de manière satisfaisante

conformément aux termes du Contrat. Le Prestataire de Service doit alors prendre des mesures immédiates pour achever les tâches et services d'une manière prompte et ordonnée, de manière à minimiser les coûts et les dépenses supplémentaires. Toutefois, le Prestataire de Service doit poursuivre l'exécution du contrat pour la partie du contrat non résilié.

### **12.2 Résiliation pour insolvabilité**

Au cas où le Prestataire de Service serait déclaré en faillite, serait en liquidation ou deviendrait insolvable ou en cas de cession de ses droits à des créanciers ou encore en cas de nomination d'un administrateur de ses biens pour cause d'insolvabilité, Cordaid pourra résilier le contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'une quelconque action qu'il pourrait avoir. Le prestataire de Service a l'obligation d'informer immédiatement Cordaid de la survenue d'un des événements décrits ci-dessus.

### **12.3 Résiliation pour convenance**

Une partie peut, sans motif et moyennant un préavis écrit de trente jours adressé à l'autre partie, mettre fin au Contrat. Dans ce cas, le Prestataire de Service sera payé pour tous les services rendus avant la résiliation du contrat. Il doit prendre, sans délai, toutes les mesures raisonnables pour effectuer l'annulation dans le délai acceptable par Cordaid de tous les paiements en suspens, des obligations non réalisées ou sous-traitées en vertu du contrat.

### **12.4 Résiliation par le Prestataire de Service**

Le Prestataire de Service peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à Cordaid dans le cas où :

- a) Cordaid omet de payer toute somme qui lui est due en exécution du contrat et qui ne fait pas l'objet d'un différend conformément à l'article 12.5 ci-dessous et ce dans les quarante-cinq jours à dater de la réception de son avis écrit faisant état du retard de paiement ;
- b) À la suite d'un cas de Force Majeure, il est incapable d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante jours ;
- c) Cordaid ne parvient pas à se conformer à tout règlement à l'amiable trouvé en application de l'article 13 ci-dessous.

### **12.5 Suspension des paiements**

Cordaid peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements en faveur du Prestataire de Service si celui-ci ne remplit pas ses obligations découlant du contrat et notamment l'exécution des Services, à condition que la notification de suspension :

- a) Précise la nature du manquement aux obligations, et
- b) Demande au Prestataire de Service de remédier à ce manquement dans un délai ne dépassant pas trente jours à dater de la réception par lui de l'avis de suspension.

En cas de résiliation, le Prestataire de Service doit retourner à Cordaid tous les fonds non utilisés à la date de résiliation.

### **12.6 Suspension du financement**

Au cas où le financement qui lui est accordé pour le paiement d'une partie ou de la totalité des prestations prévues dans le contrat serait suspendu, Cordaid avisera le Prestataire de Service d'une telle suspension dans les sept jours à dater de la réception par lui de l'information.

### **12.7 Suspension des Services**

Au cas où les services seraient suspendus en raison de circonstances indépendantes de la volonté des deux parties, Cordaid, après consultation avec le Prestataire de Service, déterminera toute éventuelle prorogation de délai ainsi que le montant à suppléer éventuellement au prix du Marché tel qu'arrêté conformément aux clauses du contrat.

## **13. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 13.1 Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l'amiable tous différends, controverses ou réclamations découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Quand elles désirent rechercher un tel règlement grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au Règlement pouvant être convenu entre elles.
- 13.2 Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat ne sont pas réglées à l'amiable conformément au paragraphe précédent dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la requête de l'autre Partie quant à ce, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes de la ville de Kinshasa.

## **14. EXONERATION D'IMPOTS**

- 14.1 Cordaid bénéficiant de la franchise de la TVA à l'importation, les prix du Prestataire de Service seront établis hors taxes pour tous les biens importés.
- 14.2 De même, le Prestataire de Service autorise Cordaid à déduire de sa facture tout montant correspondant aux impôts, droits de douane et autres charges, à moins qu'il n'ait consulté Cordaid préalablement au paiement de ceux-ci et ait obtenu, à chaque fois, l'autorisation expresse de Cordaid pour payer ces impôts, droits de douane ou autres charges. Dans ce cas, le Prestataire de Service devra fournir à Cordaid la preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits de douane ou autres charges a été effectivement effectué et préalablement autorisé.

## **15. PAIEMENT**

Cordaid effectuera le paiement des prestations après un procès-verbal de la réception provisoire de l'ouvrage par la mission de contrôle **ROCKSTORE**, par virement bancaire après analyse et acceptation par lui des factures soumises par le Prestataire de Service à l'arrivée des différentes échéances et dans un délai ne dépassant pas 60 jours.

## **16. REGLES ETHIQUES**

### **16.1 Le travail des enfants**

Le Prestataire de Service atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans des pratiques non



conformes aux droits énoncés dans la Convention sur les Droits de l'Enfant et notamment en son Article 32 qui dispose, entre autres, qu'un enfant doit être protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son éducation ou qui est préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Prestataire de Service.

### **16.2. Les mines**

Le Prestataire de Service atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé activement et directement dans des activités patentes de brevetage, de développement, de montage, de production, de commercialisation, de fabrication des mines ou d'autres activités touchant à des éléments principalement utilisés dans la fabrication des Mines. Le terme "Mines" englobe les dispositifs définis aux paragraphes 1, 4 et 5 de l'Article 2 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Prestataire de Service.

### **16.3 Intégrité / Probité**

Ni le Prestataire de Service ni aucun de ses représentants ne se livreront à la fraude, à la corruption, à la collusion, à la coercition et/ou aux actions obstructives en vue de l'obtention du contrat ou de son exécution. Si le Prestataire de Service ou l'un quelconque de ses représentants se livrent à un des actes ci-dessus, il peut subir les sanctions suivantes ou l'une d'entre elles :

- a) Résiliation immédiate du contrat (voir Résiliation et suspension ci-dessus) ;
- b) Responsabilité du fait des dommages subis par Cordaid et par d'autres soumissionnaires concurrents ;
- c) Exclusion (listes noires) pour cinq ans de la signature d'un autre contrat avec Cordaid.

Le Prestataire de Service ou l'un quelconque de ses représentants doit signaler immédiatement à la Direction de Cordaid toute tentative, par le personnel de ce dernier, de demande de pots de vin ou de cadeaux en rapport avec le contrat.

### **16.4 Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent**

Le Prestataire de Service reconnaît et accepte qu'en vertu des engagements de Cordaid à prévenir le blanchiment d'argent, toute transaction impliquant le transfert, le décaissement, le transport, la transmission ou l'échange de fonds (y compris les virements électroniques et les opérations de change des devises) doit être effectuée par la banque, sauf si un autre moyen de paiement est expressément autorisé par écrit par Cordaid avant la réalisation de la transaction.

### **16.5 Code de conduite**

L'objectif du Code de Conduite est d'établir les principes et les normes de conduite exigés de tous récipiendaires des

ressources de Cordaid. Le Code de conduite s'applique à tous les employés, collaborateurs, fournisseurs et consultants, où qu'ils se trouvent. Le Prestataire de Service déclare avoir pris connaissance du Code de Conduite de Cordaid et il s'engage à le respecter.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Prestataire de Service.

#### **16.6 Anti-terrorisme**

Le Prestataire de Service s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds de Cordaid reçus dans le cadre du Contrat n'est utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée en exécution dudit contrat ne figurent sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.un.org/sc/committees/1267/pdf/AQList.pdf>

La présente disposition doit être reprise dans tous les autres contrats ou accords de sous-traitance conclus en exécution du Contrat.

#### **16.7 Droits de l'homme**

Le Prestataire de Service s'engage au respect des Droits de l'Homme et en particulier à :

- a) Garantir un accès aux services à tous sans discrimination, et même à la population carcérale ;
- b) Avoir recours à des médicaments ou pratiques médicales scientifiquement approuvés et éprouvés ;
- c) Ne pas faire appel à des méthodes qui constituent un acte de torture ou s'avèrent cruelles, inhumaines ou dégradantes ;
- d) Respecter et protéger le consentement donné en connaissance de cause, la confidentialité et le droit au respect de la vie privée en ce qui concerne le dépistage médical, les traitements ou les services de santé ;
- e) Eviter la détention médicale et l'isolement involontaire qui, conformément aux orientations publiées à ce sujet par l'Organisation Mondiale de la Santé, ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.

#### **17. RESPECT DE LA LOI**

Le Prestataire de Service et Cordaid s'engagent à respecter l'ensemble des lois, ordonnances, règles et règlements en vigueur dans les pays où ils opèrent, spécialement dans la mise en œuvre de leurs obligations découlant du Contrat et celles de la République Démocratique du Congo relative au contenu des produits faisant objet de ce marché.

#### **18. AUTORITE DE MODIFICATION**

Aucune modification ou aucun changement ne peut être apporté au contrat, aucune renonciation à quelque stipulation que ce ne soit ni aucune relation contractuelle additionnelle de quelque sorte que ce soit avec le Prestataire de Service ne sera valide et applicable à Cordaid, s'il n'a fait l'objet d'un avenant signé par un agent de Cordaid dûment autorisé.

ANNEXE III- Liste des sites et lots

<b>Ordre</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Adresse</b>
1	Centre Médical KAUKA II	N° 31 de l'avenue Kauka II, Q/KAUKA II, C/KALAMU
2	Centre de santé LUBUDI	N° 26 de l'avenue Imbela, Q/LUBIDI-LUKA au camp Luka, Téléphone : +243 819 023 938
3	Centre de santé CBCO/KITAMBO	N° 48 de l'avenue Maidombe, Q/KILIMANI, C/KITAMBO Téléphone : +243 851 304 298
4	Centre de santé ADECO	N° 05, de l'avenue Matio, Q/BAGATA, C/MAKALA Téléphone : +243 898 959 351

ANNEXE IV- Synthèse des coûts et délais

Ordre	Prix Total du devis en US	Durée totale des travaux
Lot 1		
Lot 2		
Lot 3		
Lot 4		

N.B : Les devis détaillés sont repris dans chaque terme des références

**Annexe V - FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION**

Monsieur/Madame

Après examen des documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels en qualité de prestataire de services pour les montants établis conformément au tableau des coûts joint à la présente proposition et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre proposition d'une valeur totale est de .....\$ (dollars américains .....), nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la fourniture intégrale de tous les services spécifiés dans le contrat et dans les délais stipulés.

Nous convenons de nous conformer à cette proposition selon le temps et délai convenu (soit 120 jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des propositions dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque proposition que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom de